

Le 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 7 avril 2025, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

13 personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2025-04-45**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 – autorisation de signature de la Convention d'aide financière – dossier No 2030559
9. Mise en vente de la caserne et du garage des travaux publics
10. Promotion à la construction résidentielle – Règlement numéro 2020-09
11. Demande de dérogation mineure – 249, rang du Petit-Saint-Esprit
12. Techni-Consultants inc. – offre de services – bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable
13. Résolution d'appui – CPTAQ – No de dossier 429515
14. Mallette S.E.N.C.R.L. – offre de services norme SP 3280
15. Vente du lot numéro 6 651 890
16. Vente du lot numéro 6 651 891
17. Balais de rue – saison 2025
18. Autorisation de paiement No 1 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
19. Autorisation de paiement No 2 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs

20. Offre de services – mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et des chaussées
21. Résolution d'appui – CPTAQ – No de dossier 429515
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025
2025-04-46

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, tel que rédigé.

Adoptée

5. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. Adoption des comptes payés et à payer
2025-04-47

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 245 697,06 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les dépenses suivantes :
 - La liste des salaires du 2 au 29 mars 2025 totalisant 93 630,12 \$;
 - La liste des comptes à payer par chèque au 31 mars 2025 totalisant 30 \$;
 - La liste des prélèvements bancaires au 31 mars 2025 totalisant 27 095,23 \$;
 - La liste des comptes à payés par paiement directs en date du 31 mars 2025 au montant de 103 899,90 \$.
 - La liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mars 2025 totalisant 21 041,81 \$;
- D'en autoriser le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2025-04-48

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	RAISON
Excavation Guevin et Lemire	425.41 \$	Loisirs - Réserves (Transport conteneur 40 pieds)
Les Loisirs de St-Léonard Inc.	4 000.00 \$	Loisirs - Dons et Commandites réserves
Visa	1 244.60 \$	Loisirs - Réserves (Verres réutilisables)
Total dépenses	5 670.01 \$	

Adoptée

8. Programme d'amélioration et de construction des infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 – autorisation de signature de la Convention d'aide financière – dossier No 2030559
2025-04-49

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers, d'un garage municipal et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, a confirmé à la Municipalité dans une lettre datée du 13 novembre 2024 que ledit projet est admissible à une aide financière de 7 095 900 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible combiné de 10 137 000 \$, dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a transmis à la Municipalité la convention d'aide financière dans le cadre du PRACIM, volet 1;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de chacune des dispositions de la Convention, de ses annexes et du Guide;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire, Monsieur Laurent Marcotte à signer ladite Convention pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, ainsi que tout autre document s'y référant.

Adoptée

**9. Mise en vente de la caserne et du garage des travaux publics
2025-04-50**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers, d'un garage municipal et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT qu'après ladite construction, les bâtiments actuels qui abritent ces deux services n'auront plus de vocation et qu'à cet effet le conseil municipal souhaite les mettre en vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De mettre en vente, par appel d'offres public, la caserne des pompiers située au 111, rue Béliveau ainsi que le garage des travaux publics situé au 35, rang du Grand-Saint-Esprit;
- Que la date et le prix de vente seront déterminés ultérieurement, à la suite de la préparation des documents requis.

Adoptée

**10. Promotion à la construction résidentielle – Règlement numéro 2020-09
2025-04-51**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoit le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu de l'évaluateur de la Fédération municipale des municipalités, à la suite de la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluation suivantes :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
• 9429-3156 Québec inc. – 706 à 718, rang 9 : évaluation	1 665 200 \$
• Manon Girard et Christian Spenard – 190, rue Bérubé	358 600 \$
• Nancy Lacharité – 275, rang du Haut-de-l'Île	517 300 \$
• Marika et Michel Boisclair – 201, rue Bérubé	338 300 \$
• 9482-9884 Québec inc. – 280-1 à 282-4, rue Principale	1 322 700 \$
• 9482-9884 Québec inc. – 298-1 à 300-4, rue Principale	1 323 400 \$
• David Jolin et Julie Beaulieu – 76, rang du Moulin-Rouge	229 800 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09 relatif à la subvention à la construction résidentielle, les versements suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
• 9429-3156 Québec inc. – 706 à 718, rang 9 : évaluation	5 000 \$
• Manon Girard et Christian Spenard – 190, rue Bérubé	3 000 \$
• Nancy Lacharité – 275, rang du Haut-de-l'Île	3 000 \$

- Marika et Michel Boisclair – 201, rue Bérubé 3 000 \$
- 9482-9884 Québec inc. – 280-1 à 282-4, rue Principale 7 000 \$
- 9482-9884 Québec inc. – 298-1 à 300-4, rue Principale 7 000 \$
- David Jolin et Julie Beaulieu – 76, rang du Moulin-Rouge 3 000 \$

Adoptée

**11. Demande de dérogation mineure – 249, rang du Petit-Saint-Esprit
2025-04-52**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale d'une superficie de 5 000 mètres carrés de droits acquis selon les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, sur un lot ayant un frontage de 7 mètres, alors que le minimum requis pour un lot non desservi, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, est de 50 mètres, soit une dérogation mineure de 43 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun avantage à avoir un frontage plus grand compte tenu du positionnement de la maison sur le terrain;

CONSIDÉRANT que cette dernière sera sans doute remplacée par une nouvelle construction qui doit être incluse dans la superficie de droits acquis de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'entrée de cour est déjà délimitée par une rangée d'arbres;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone A-1;

CONSIDÉRANT que celui-ci est dans une zone à risque de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'un arpenteur-géomètre, indiquant les talus et la bande de protection sera nécessaire en cas de reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'un ingénieur en géotechnique sera nécessaire en cas de reconstruction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 249, rang du Petit-Saint-Esprit, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

12. Techni-Consultants inc. – offre de services – bilan annuel de la stratégie d'économie d'eau potable
2025-04-53

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'eau potable au sein d'une municipalité constitue la base de toute démarche d'économie d'eau;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent remplir le bilan annuel de la stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Techni-consultants inc. au montant de 3 995 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de retenir les services de Techni-Consultants inc., au montant de 3 995 \$, taxes en sus pour le bilan annuel 2025 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable.

Adoptée

13. Résolution d'appui – CPTAQ – No de dossier 429515
2025-04-54

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et son réaménagement agricole;

CONSIDÉRANT que la demande vise une sablière et son réaménagement afin de permettre de répondre à un préavis de la Commission au dossier numéro 429515;

CONSIDÉRANT que la demande vise les lots 5 231 811, 5 231 814 et 5 231 819 (pour le chemin d'accès uniquement);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation porte sur une superficie totale de 4.155 ha;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés dans la zone A-4 au plan de zonage;

CONSIDÉRANT que l'usage d'une sablière (industrie I3) est permis au plan de zonage selon les conditions de l'article No 80 du règlement de zonage numéro 2016-09, en annexe;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole du site actuel puisqu'il sert déjà de sablière alors que les lots voisins servent majoritairement à l'agriculture;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utiliser actuellement ce site à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation n'affecte pas les activités agricoles, notamment en lien avec les odeurs inhérentes;

CONSIDÉRANT que cette demande n'affectera pas les lois et règlements en lien avec la production animale;

CONSIDÉRANT que c'est le site de moindre impact puisqu'il y a déjà une sablière sur le site;

CONSIDÉRANT que la sablière n'affectera pas davantage l'homogénéité;

CONSIDÉRANT que les lots sont à l'extérieur des périmètres de protection de prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'une partie seulement des propriétés foncières sont visées par cette activité autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de potentiel acéricole de reconnu sur les cartes de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise contribue à la prospérité de la Municipalité par la création d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité ne peut se permettre de perdre des employeurs;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au PDZA;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que cette demande permettra à l'entreprise de se développer comme elle le souhaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu d'approuver cette demande et de l'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

14. Mallette S.E.N.C.R.L. – offre de services norme SP 3280 2025-04-55

CONSIDÉRANT que les états financiers des municipalités doivent être établis conformément aux normes comptables pour le secteur public;

CONSIDÉRANT que ces normes incluent la norme SP 3280 – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que ladite norme comptable est applicable à partir de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 9 100 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de mandater Mallette S.E.N.C.R.L. pour l'application de la norme comptable SP 3280 – obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, au montant de 9 100 \$, taxes en sus.

Adoptée

15. Vente du lot numéro 6 651 890
2025-04-56

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 967, rang 9, à Saint-Léonard-d'Aston, sont intéressés par l'achat d'une partie du lot numéro 5 230 672 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ledit lot est adjacent à celui du 967, rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté Auger Dubord, arpenteur-géomètre afin de morceler ledit lot pour fins de vente;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du morcellement, un nouveau numéro de lot a été attribué, soit le lot 6 651 890, d'une superficie de 8 367.86 pieds carrés (777.4 mètres carrés);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la résolution numéro 2024-11-196, en lien avec ladite vente, soit abrogée;
- Que le lot numéro 6 651 890 soit vendu au coût de 1,10 \$ du pied carré, pour un total de 9 204,64 \$ à madame Véronique Caron et monsieur Dave Lemire;
- Que les frais d'arpenteur soient déboursés à la hauteur de 50 % par les acheteurs et que les frais de notaire soient à la charge de ceux-ci;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva soient autorisés à signer tout document relatif aux présentes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

16. Vente du lot numéro 6 651 891
2025-04-57

CONSIDÉRANT que Les Constructions Auvent inc. sont intéressés par l'achat d'une partie du lot numéro 5 230 672 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté Auger Dubord, arpenteur-géomètre afin de morceler ledit lot pour fins de vente;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du morcellement, un nouveau numéro de lot a été attribué, soit le lot 6 651 891, d'une superficie de 3 445.52 pieds carrés (320.1 mètres carrés);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- Que la résolution numéro 2024-11-197, en lien avec ladite vente, soit abrogée;
- Que le lot numéro 6 651 891 soit vendu au coût de 1,10 \$ du pied carré, pour un total de 3 790,07 \$ à Les Constructions Auvent inc.;
- Que les frais d'arpenteur soient déboursés à la hauteur de 50 % par les acheteurs et que les frais de notaire soient à la charge de ceux-ci;
- Que le maire, monsieur Laurent Marcotte et la directrice générale, madame Galina Papantcheva soient autorisés à signer tout document relatif aux présentes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

17. Balais de rue – saison 2025
2025-04-58

CONSIDÉRANT qu'à chaque printemps la Municipalité procède au balayage de ses rues;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Les entreprises Clément Forcier au coût de 6 080 \$, taxes en sus pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu de mandater Les entreprises Clément Forcier pour le balayage des rues au coût de 6 080 \$, taxes en sus pour la saison 2025.

Adoptée

18. Autorisation de paiement No 1 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
2025-04-59

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT la facture de Pépin et Fortin Construction pour le paiement numéro 1 au montant de 70 323,31 \$, taxes incluses et incluant une retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 1 au montant de 70 323,31, taxes incluses à Pépin et Fortin Construction.

Adoptée

19. Autorisation de paiement No 2 – construction d'une nouvelle caserne de pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs
2025-04-60

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris la construction d'une nouvelle caserne des pompiers, d'un garage des travaux publics et d'abris à abrasifs;

CONSIDÉRANT la facture de Pépin et Fortin Construction pour le paiement numéro 2 au montant de 780 613.56 \$, taxes incluses et incluant une retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au paiement de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 2 au montant de 780 613.56, taxes incluses à Pépin et Fortin Construction.

Adoptée

20. Offre de services – mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable d'égout et des chaussées
2025-04-61

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé au remplacement des conduites, en 2024, pour un total d'environ 3 km de conduites;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Municipalité doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention, afin d'inclure les conduites remplacées;

CONSIDÉRANT l'offre de services de WSP au coût de 13 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'offre de services de NServices au coût de 11 695 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que NServices est basé à Kiamika et que les éventuels frais de déplacements ne sont pas inclus dans l'offre de services;

CONSIDÉRANT que WSP a produit l'actuel Plan d'intervention de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de mandater WSP pour la mise à jour du Plan d'intervention de la Municipalité au coût de 13 600 \$, taxes en sus.

Adoptée

21. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

22. Levée de l'assemblée
2025-04-62

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 06.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale